

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170 Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner 140424 CHF
Date d'édition: 05.04.2019 Date d'exécution: 04.04.2019 Page 1 / 10
Version: 3.0 Date d'émission: 04.04.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 1170
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner
kennzeichnungsfrei

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement des graffitis sur les surfaces résistants aux solvants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

non applicable

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 2 / 10

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Mélange solvant / surfactant, thixotrope

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque | Pds % |
|--|---|----------|
| 203-539-1 | 01-2119457435-35-0000 | |
| 107-98-2 | 1-méthoxy-2-propanol | 2,5 < 10 |
| 603-064-00-3 | Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 | |
| 205-516-1 | 01-2119457642-36-0000 | |
| 141-97-9 | Ethyl acetoacetate Eye Irrit. 2 H319 | 2,5 < 10 |
| 201-114-5 | 01-2119492852-28-0000 | |
| 78-40-0 | phosphate de triéthyle | < 2,5 |
| 015-013-00-7 | Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 | |

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

| | |
|-------|----------------------------------|
| < 5 % | Agents tensioactifs non ioniques |
| < 5 % | Seife |
| < 5 % | Phosphate |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

| | | | |
|------------------|------------|------------------------------------|-------------|
| N° de l'article: | 1170 | Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner | |
| Date d'édition: | 05.04.2019 | Date d'exécution: | 04.04.2019 |
| Version: | 3.0 | Date d'émission: | 04.04.2019 |
| | | | 140424 CHF |
| | | | Page 3 / 10 |

danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffitiertferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 4 / 10

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

phosphate de triéthyle

Numéro d'identification UE 015-013-00-7 / N°CE 201-114-5 / n°CAS 78-40-0

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 26,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 3,33 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 93,6 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 11,7 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 10 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,25 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 10 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 1,25 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 17,36 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,17 mg/m³

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate

N°CE 906-170-0

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 5 mg/m³

Ethyl acetoacetate

N°CE 205-516-1 / n°CAS 141-97-9

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés: 29167 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8333 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 29167 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,167 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4,167 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 6,25 mg/m³

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

PNEC:

phosphate de triéthyle

Numéro d'identification UE 015-013-00-7 / N°CE 201-114-5 / n°CAS 78-40-0

PNEC eaux, eau douce: 0,632 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0632 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 4,83 mg/kg

PNEC, terre: 0,596 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 298,5 mg/l

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate

N°CE 906-170-0

PNEC eaux, eau douce: 0,018 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0018 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,18 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,16 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,16 mg/kg

Ethyl acetoacetate

N°CE 205-516-1 / n°CAS 141-97-9

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,146 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0146 mg/kg

PNEC, terre: 0,05 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 300 mg/l

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 5 / 10

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg

PNEC, terre: 5,49 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Non applicable.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration (durée maximale de port) <240 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:

Liquide

Aspect:

visqueux

Couleur:

couleur d'ambre

Odeur:

tapez typique

Seuil olfactif:

non déterminé

pH à 20 °C:

8,4 / 1,0 Pds %

Méthode: pH-électrode

Point de fusion/point de congélation:

non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

non déterminé

Point éclair:

> 62 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation:

non déterminé

inflammabilité

Temps de combustion (s):

non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

non applicable

Limite supérieure d'explosivité:

non applicable

Pression de la vapeur à 20 °C:

13,3 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 6 / 10

| | |
|---|---|
| Densité de la vapeur: | non déterminé |
| Densité relative: | |
| Densité à 20 °C: | 1,05 g/cm³ Méthode: Pycnomètre |
| solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: | émulsionnée |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | voir section 12 |
| Température d'auto-inflammabilité: | non déterminé |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| Viscosité à °C: | 3000 mPas |
| Propriétés explosives: | non applicable |
| Propriétés comburantes: | non applicable |
| 9.2. Autres informations | |
| Teneur en corps solides (%): | 7,50 Pds % |
| teneur en solvant: | |
| Solvants organiques: | 90,5 Pds % |
| Eau: | 2,0 Pds % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Avec des acides forts et les alcalis

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. Non, lorsqu'il est correctement utilisé. Non, lorsqu'il est correctement utilisé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

phosphate de triéthyle

par voie orale, DL50, Rat: 1600 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 20000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 8817 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2250 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 11 mg/l (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffiti-entferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 7 / 10

Ethyl acetoacetate
dermique, DL50, Rat: 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 49,2 mg/l (4 h)

1-méthoxy-2-propanol
par voie orale, DL50, Rat: 4016 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

phosphate de triéthyle
yeux, Lapin (24 h): évaluation Altérations de l'iris.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Ethyl acetoacetate
yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient
Provoque somnolence ou torpeur.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 18 - 24 mg/l (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 112 - 150 mg/l (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 85 mg/l (72 h)

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

phosphate de triéthyle
Dégradabilité, Zahn-Wellnes Test: 98 % (21 D)
Méthode: OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9.

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate
Biodégradation: 97 % (28); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

phosphate de triéthyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,11

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170
Date d'édition: 05.04.2019
Version: 3.0

Scheidel C6 Gel Graffitiertferner
Date d'exécution: 04.04.2019
Date d'émission: 04.04.2019

140424 CHF
Page 8 / 10

Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,4

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,44

Facteur de bioconcentration (FBC)

phosphate de triéthyle

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1,3

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMOd

200130

Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

080111*

Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1170 Scheidel C6 Gel Graffitiertferner
 Date d'édition: 05.04.2019 Date d'exécution: 04.04.2019 140424 CHF
 Version: 3.0 Date d'émission: 04.04.2019 Page 9 / 10

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
 non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 438,9

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 9,5

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|-----------------------|------------------------|----------------------------------|
| 203-539-1 107-98-2 | 1-méthoxy-2-propanol | 01-2119457435-35-0000 |
| 205-516-1 141-97-9 | Ethyl acetoacetate | 01-2119457642-36-0000 |
| 201-114-5 78-40-0 | phosphate de triéthyle | 01-2119492852-28-0000 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

| | | |
|---------------------|--|--|
| Flam. Liq. 3 / H226 | Matières liquides inflammables | Liquide et vapeurs inflammables. |
| STOT SE 3 / H336 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Acute Tox. 4 / H302 | Toxicité aiguë (par voie orale) | Nocif en cas d'ingestion. |

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Valeurs limites au poste de travail |
| DASS | Valeur limite biologique |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | European Waste Catalogue |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international |
| IBC Code | International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk |
| ICAO-TI | International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

| | | | |
|------------------|------------|-----------------------------------|--------------|
| N° de l'article: | 1170 | Scheidel C6 Gel Graffitientferner | |
| Date d'édition: | 05.04.2019 | Date d'exécution: 04.04.2019 | 140424 CHF |
| Version: | 3.0 | Date d'émission: 04.04.2019 | Page 10 / 10 |

| | |
|--------|---|
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.